



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Littoral-Ouest-Cannes

ARRETE DE POLICE CONJOINT N° 2024-10-38

réglementant temporairement les circulations et le stationnement, en et hors agglomération, sur la RD 304,
entre les PR 2+120 et 2+790 et les VC adjacentes, sur le territoire de la commune de GRASSE

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Le maire de Grasse,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010, confirmant le classement en route à grande circulation de la section de RD concernée ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;
Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;
Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;
Vu l'arrêté de police permanent n° 2018-09-72 du 20 septembre 2018, réglementant les dispositions concernant les limitations de charge et de gabarit sur les routes départementales ;
Vu la demande de la société ENEDIS, représentée par M. Laval, en date du 03 octobre 2024 ;
Vu l'avis favorable de la DDTM 06 pour le préfet en date du 07 octobre 2024, pris en application de l'article R 411.8 du Code de la route ;
Vu l'autorisation de travaux n° SDA LOC-GR-2024-10-212 en date du 3 octobre 2024 ;
Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Cannes ;
Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux d'ouverture de deux bassines pour travaux sur réseau électrique souterrain, il y a lieu de réglementer temporairement les circulations et le stationnement, en et hors agglomération, sur la RD 304, entre les PR 2+120 et 2+790 et les VC adjacentes ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1 – A compter du lundi 14 octobre 2024, de la mise en place de la signalisation correspondante, jusqu'au lundi 28 octobre 2024 à 16 h 00, en semaine de jour comme de nuit, du lundi à 7 h 00, jusqu'au vendredi à 5 h 00, les circulations, en et hors agglomération, sur la RD 304, entre les PR 2+120 et 2+790 et aux débouchés du Chemin de Camperousse et de la Traverse de la Paoute (VC) adjacents, pourront s'effectuer selon les modalités suivantes :

A) VEHICULES

- **Sur la RD 304 et le chemin de Camperousse (VC) :**
Circulation sur une voie unique sur la RD, par sens alterné réglé par feux tricolores mobiles de signalisation temporaire à cycles programmables à 3 phases, remplacés par un pilotage manuel de 7 h 00 à 9 h 00 et de 16 h 00 à 18 h 00, sur une longueur maximale de 60 m sur la RD et 10 m sur la VC depuis son intersection avec la RD.

- **Sur la RD 304 et la traverse de la Paoute (VC) :**
Sur la RD circulation maintenue à une voie par sens, par léger empiètement du côté droit (sens Mouans-Sartoux / Grasse Est), sur une longueur maximale de 6m.
Sur la VC circulation sur chaussée réduite avec léger empiètement du côté droit (sens RD/VC) au droit de la Traverse de la Paoute sur une longueur maximale de 3 m.

Un dispositif de sécurité type K16 sera aménagé pour matérialisées les bassines.

B) PIETONS

La circulation des piétons devra être maintenue ou gérée au cas par cas selon le besoin par un pilotage manuel.

Les chaussées seront entièrement restituées à la circulation :

- en fin de semaine, du vendredi à 5 h 00, jusqu'au lundi à 7 h 00.

ARTICLE 2 – Les mesures de police suivantes seront appliquées sur l'ensemble de la section concernée à partir du point d'application déterminé par la pose des panneaux effectuée conformément aux stipulations de l'article 3 :

- toutes les catégories de véhicules autorisées, pourront circuler ;
- dépassement et stationnement interdit à tous les véhicules ;
- vitesse des véhicules limitée à 50 km/h ;

La largeur minimale de la voie, restant disponible, devra être en cohérence avec les catégories de véhicules autorisées à circuler, largeur minimale de la voie restant disponible : 4,00 m.

ARTICLE 3 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur et prendront en compte les recommandations relatives à la catégorie de route concernée, de la dernière édition en vigueur du manuel du chef de chantier.

En particulier, la signalisation par pilotage manuel ne pourra être effectuée que dans de bonnes conditions de visibilité (luminosité suffisante ou éclairage spécifique).

Elles seront mises en place et entretenues par l'entreprise BURO TP, chargée des travaux, sous le contrôle de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Cannes et des services techniques de la mairie de Grasse, chacun en ce qui les concerne.

ARTICLE 4 – Le chef de l'agence routière départementale et le maire de la commune de Grasse pourront, conjointement et à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par leurs agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d'infraction.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/collectivite/publication-reglementaire-des-arretes>), affiché et publié dans la commune de Grasse ; et ampliation sera adressée à

- M. le maire de la commune de Grasse,
- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Cannes,
- M. le directeur des services techniques de la mairie de Grasse, e-mail : secretariat.gdp@villedegrasse.fr,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- entreprise EURO TP – Le Pont d'Avril Chemin de l'Abadie, 06150 CANNES LA BOCCA (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : euro-tp06@orange.fr,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes (DDTM 06 / SDRS),
- DDTM 13 / SCTC / Pôle GCT / Unité Transports ; e-mail : ddtm-te06@bouches-du-rhone.gouv.fr,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- société ENEDIS / M. Laval – 1250 chemin de Vallauris, 06161 JUAN LES PINS ; e-mail : morgan.laval@enedis.fr,
- DRIT / CIGT ; e-mail : cigt@departement06.fr, emaurize@departement06.fr,
rponsardingiraud@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, saubert@departement06.fr et
cbernard@departement06.fr.

Grasse, le

11 OCT. 2024

Le maire,
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,
Président de la communauté d'agglomération
du Pays-de-Grasse,

Jérôme VIAUD



Nice, le - 8 OCT. 2024

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le directeur des routes
et des infrastructures de transport,

Patrick CARY